

SUISA : Les droits d'auteur expliqués aux communes



Les acteurs/trices culturels/les doivent être rémunérés/ées pour leur travail

De nombreuses communes utilisent de la musique de fond dans leurs bureaux, organisent des événements avec de la musique ou des films, mettent à disposition des vidéos avec de la musique sur leurs sites web/canaux de médias sociaux ou reproduisent des documents (numériquement ou au moyen de photocopieurs).

Ces œuvres sont le travail de créateurs/es culturels/les : compositeurs/trices, interprètes, paroliers/ères ou producteurs/trices. Conformément à la loi sur le droit d'auteur et les droits voisins, ces derniers doivent être rémunérés si leurs œuvres - morceaux de musique, images, textes ou films - sont utilisées à des fins commerciales ou en dehors du cadre privé.

SUISA & Co. représentent les artistes

SUISA et d'autres sociétés de gestion : les créateurs/trices culturels/les ne peuvent pas contrôler où, quand et par qui leurs musiques, leurs films, leurs textes, etc. sont utilisés. Ils ne peuvent pas non plus négocier avec les différentes entreprises concernant l'utilisation de leurs œuvres. C'est pourquoi les artistes ont créé des sociétés de gestion qui s'occupent des droits de ces œuvres. En Suisse, il existe cinq sociétés de gestion qui représentent différents genres artistiques : ProLitteris, SSA, SUISA, SUISSIMAGE et SWISSPERFORM.

Mission des sociétés de gestion : sous forme de licences, elles accordent aux entreprises, aux communes et à d'autres utilisateurs/trices non privés/ées, le droit d'utiliser de la musique, des films, des textes ou des images. Les sociétés de gestion perçoivent de l'argent pour ces utilisations. Les tarifs des licences sont régulièrement négociés entre les sociétés de gestion et les associations d'utilisateurs. Les recettes sont reversées aux auteurs/trices, interprètes, producteurs/trices, éditeurs/trices, etc.

Sur 100 CHF récoltés, les sociétés distribuent entre 85 et 95 CHF aux artistes.

Tout d'un seul tenant : en Suisse, il existe plus de 35 tarifs pour les différentes utilisations de musique, films, etc. La charge de travail pour les communes doit néanmoins rester aussi simple que possible. C'est pourquoi certaines utilisations sont regroupées dans des tarifs communs (en abrégé : TC). Ainsi, les communes n'ont pas besoin de s'adresser à plusieurs sociétés.

Redevances de droits d'auteur vs redevances radio et TV : Les redevances de droits d'auteur ne doivent pas être confondues avec les redevances radio et TV. Selon la loi sur la radio et la télévision, ces dernières s'appliquent aux entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 500'000 CHF et sont encaissées par l'Administration fédérale des contributions. Elles sont payées en faveur de la SSR et des chaînes de radio et de télévision titulaires d'une concession et réparties entre elles. Les redevances de droits d'auteur sont perçues par SUISA en faveur des auteurs/trices, des producteurs/trices de musique, de films, etc. et réparties entre les ayants droit.



Il existe différents tarifs pour les communes - en fonction de l'utilisation et du lieu de celle-ci.

Les principales utilisations pour les communes :

	Divertissements de fond Dans vos locaux et vos véhicules, il est possible d'écouter des émissions de radio, de la musique, de voir des émissions de télévision, des vidéos et/ou vous utilisez de la musique d'attente pour votre centrale téléphonique. www.suisa.ch/3a
	Projection publique Vous organisez des manifestations au cours desquelles des événements – sportifs ou autres – sont projetés sur grand écran (surfaces d'image avec une diagonale supérieure à 3 mètres). www.suisa.ch/3c
	Animations dansantes et musicales Vous organisez des manifestations au cours desquelles des artistes ou des DJ se produisent, par exemple pour danser ou pour du karaoké. dans l'hôtellerie et la restauration : www.suisa.ch/h en dehors de l'hôtellerie et de la restauration : www.suisa.ch/hb
	Concerts Vous organisez un concert pour vos collaborateurs/trices ou vos habitants/es. www.suisa.ch/k
	Musique dans les vidéos (en ligne) Vous mettez des vidéos avec musique sur votre site Internet et/ou sur les médias sociaux. Grâce à la collaboration entre SUISA et Audion, les petites entreprises jusqu'à 50 collaborateurs/9 millions de CHF de chiffre d'affaires obtiennent tous les droits en une seule fois en payant un forfait annuel de 344 CHF. www.suisa.ch/mow
	Projections de film Vous prévoyez une projection publique. www.suisa.ch/E
	Reprographie/copies papier Vous reproduisez à l'aide d'une photocopieuse des œuvres protégées par le droit d'auteur, telles que des articles de journaux, des articles spécialisés ou des livres. www.prolitteris.ch
	Intranet (copies numériques) Vous mettez par exemple des articles de journaux, des articles spécialisés ou d'autres œuvres protégées sur l'Intranet. www.prolitteris.ch